



RISQUES D'INFILTRATIONS TOUT SAVOIR POUR MIEUX VOUS PROTÉGER

Août 2021

Les infiltrations causées par le ruissellement de l'eau de pluie ou la fonte des neiges sont des ennemis redoutables pour vos fondations et constituent l'un des plus gros risques pour votre habitation. Notre ressource technique a dressé pour vous la liste des points à garder en tête pour éviter de mauvaises surprises au fil des ans. Nous vous les proposons dans une série de trois capsules techniques que nous partagerons avec vous au cours des prochaines semaines.

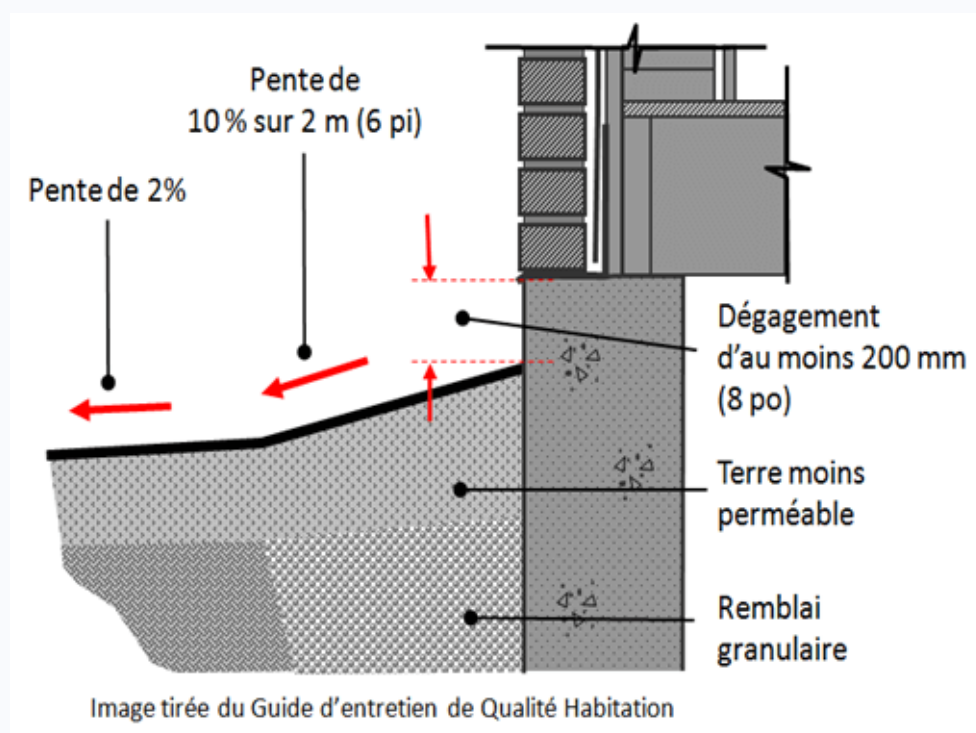
Pour cette première capsule, nous abordons l'un des éléments les plus importants dans la gestion des risques d'infiltrations ou d'humidité trop importante : la pente de terrain.

La construction d'une maison affecte toujours les pentes naturelles d'un terrain. Une pente de terrain est la surface inclinée du terrain sur lequel se trouve un immeuble. Cette pente peut être positive ou négative. Si la pente autour d'un bâtiment est nivelée de sorte à éloigner le ruissellement de l'eau de pluie ou de la fonte des neiges du bâtiment, on dit qu'elle est positive. Si elle dirige l'eau vers la maison, on dit qu'elle est négative.

LES DANGERS D'UNE PENTE NÉGATIVE

Une pente de terrain négative, appelée aussi contre-pente, sollicite anormalement le drainage de la fondation (drain français) et pourrait augmenter les risques d'infiltrations d'eau et/ou des excès d'humidité au sous-sol et au plancher de béton. Une pente peut également devenir négative avec le temps. En effet, il arrive que le tassement normal du terrain après la construction s'affaisse peu à peu, et qu'une pente qui était positive devienne négative une ou deux années après la construction.

Le Code national du bâtiment 2010 exige que, même après le tassement normal du terrain autour d'un bâtiment neuf à la suite du nivelage du terrain fait par le constructeur, l'eau ne doit pas se diriger vers la fondation et le terrain rester en pente positive.





À RETENIR

- Assurez-vous que votre terrain ait, au moment de la livraison de votre habitation, une pente positive exagérée (c'est-à-dire d'au moins 8%) puisque, avec le temps, la terre va s'affaisser.
- N'installez aucune tourbe et ne faites aucun aménagement paysager de type plate-bande, pavé uni ou une surface asphaltée pour les voitures avant 12 à 24 mois après la construction du bâtiment / nivelage final du terrain.
- Lors d'éventuels prochains travaux de terrassement / nivellement du terrain autour d'un bâtiment, assurez-vous de conserver un espace minimal de 150 mm et 200 mm entre le bas d'un revêtement mural extérieur et le terrain fini (gazon, plate-bande, pavés unis). En effet, la proximité du sol fini risque de permettre l'infiltration d'eau entre la base du revêtement des murs extérieurs, ce qui maintiendra les composantes du mur en contact avec l'humidité et accélèrera la décomposition de ces dernières.

CAS PARTICULIER: TERRAINS À FLANC DE MONTAGNE

Si votre bâtiment est situé sur un terrain à flanc de montagne, assurez-vous que l'eau de pluie ou de fonte des neiges, provenant du flanc de montagne, soit redirigée de chaque côté du bâtiment avec toujours une pente positive. Consultez, au besoin, un conseiller en aménagement extérieur, afin de déterminer la meilleure façon de canaliser cette eau.

Pour en savoir plus : Articles du CNB 2010 : 9.14.6.1.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 514-228-3962 poste 7002 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

***Cette capsule technique vise à vous informer.
Elle ne constitue en aucun cas un avis technique.***